

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CREATION D'UNE TARIFICATION SPECIALE
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE**

**DECISION n° 7740
prise dans sa séance du 13 juin 2003**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

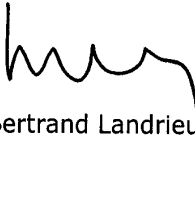
Article 1^{er} : il est créé un forfait spécial « Fête de la Musique » valable sur l'ensemble des réseaux de transports collectifs agréés carte orange à partir du jour de la fête de la musique à 17 heures jusqu'au lendemain à 7 heures.

Article 2 : le prix du forfait spécial « Fête de la Musique » pour 2003 est fixé à 2,50 €.

Article 3 : pour les contrats STIF-RATP et STIF-SNCF, le prix de référence de ce titre est celui de 0,29 carte orange hebdomadaire 1-4, soit respectivement 5,177 € HT et 4,785 € HT (valeurs 2000).

Article 4 : la rémunération des entreprises privées de transport routier est celle d'un Mobilis 1-4.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu